



Arrêté de numérotation

rue de l'église

N° 6/2025

Le maire de la commune de Wolschwiller,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 27 septembre 2021 du Conseil Municipal de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1^{er}. Il est prescrit la numérotation suivante pour la rue de l'église :
N° 27b : section 1 parcelles 295, 297 et 298

Article 2. Les numéros seront apposés soit sur la façade, le mur de clôture ou, à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 3. Les frais de premier établissement, de renouvellement, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

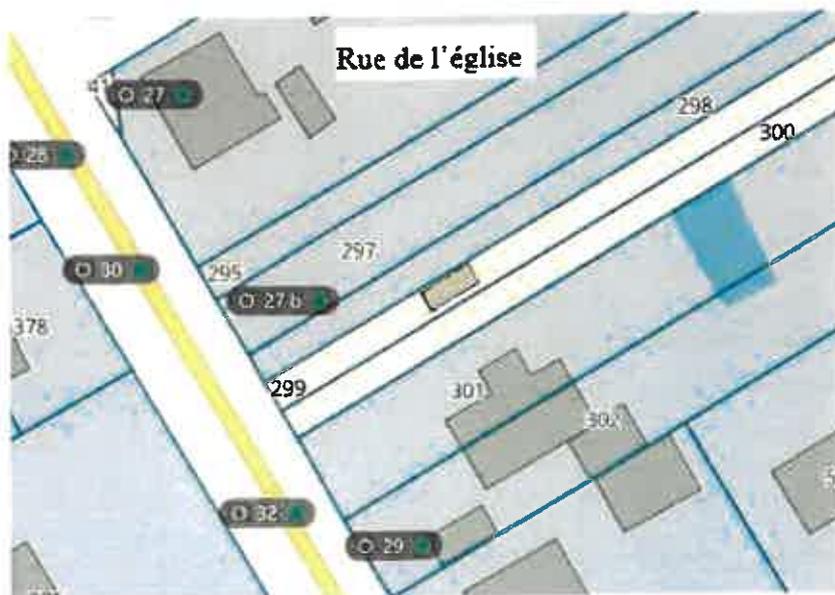
Article 4. Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5. Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation adressée à :

- la Sous-préfecture d'Altkirch,
- au service départemental des impôts fonciers de Mulhouse,



Fait à Wolschwiller,
le 9 septembre 2025.

Le Maire :
M. Sylvain GABRIEL,

